

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD



MAIRIE
DE

HOUPLIN-ANCOISNE
59263

59-5-57-316

Date de convocation : 24/09/20

Date d'affichage : 02/10/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Excusés-représentés : 1

Votants : 21

Excusés : 0

Absents : 2

L'an deux mille vingt, le 28 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 septembre 2020.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M. DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, Mme RUSCART Delphine, Mme FROMENTEL Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, M. COUVREUR Nicolas, Mme VANRUMBEKE Patricia, M. VANDRIESSCHE Patrick, Mme LOYER Evelyse, Mme DELORY Claire, M. BOCQUILLON Sébastien, Mme NOMBERG Michèle, M. DUTHOIT Valentin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etai(en)t excusé(s)-représenté(s) : M. GANTIEZ Christian représenté par M. DELVAL Claude

Etaient absents : M. CRESPEL Jean, M. SIX Philippe

**N° du registre
des délibérations : 26/2020**

Objet : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

La Direction de l'Ecole de musique est confiée à un Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe. Il est proposé de lui verser l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cette indemnité, indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique, est attribuée aux membres des cadre d'emplois des :

- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique

Elle comprend deux parts :

- Une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel des élèves dont le montant moyen annuel est de 1 213.55 €
- Une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de 1 425.86 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 21 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE,

Le Conseil Municipal décide d'accorder cette indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Le montant annuel de cette indemnité sera calculé en fonction du montant de référence multiplié par un coefficient d'attribution individuelle.

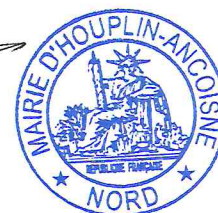
Celle-ci versée par fractions mensuelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

Pour extrait conforme,

La maire,



D. GANTIEZ